



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-702

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

- 75-2023-12-07-00014 - Arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris-Saclay (4 pages) Page 4
- 75-2023-12-07-00020 - Arrêté n° DG 2023-140 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS) (2 pages) Page 9
- 75-2023-12-07-00021 - Arrêté n° DG 2023-141 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

- 75-2023-12-11-00005 - Arrêté n°2023-131 autorisant la réfection de couverture - déposée par M. Grégoire GUILLEMIN - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 15
- 75-2023-12-11-00008 - Arrêté n°2023-133 autorisant le remplacement de fenêtres - déposée par Mme Marie-France CHEVRIER - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 18
- 75-2023-12-11-00009 - Arrêté n°2023-134 autorisant divers travaux - déposée par Mme Natacha NIKOLAJEVIC-DASSAULT - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 21
- 75-2023-12-11-00011 - Arrêté n°2023-135 autorisation de divers travaux - déposée par M. Dominique CARREL-BILLIARD - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 24
- 75-2023-12-11-00013 - Arrêté n°2023-137 autorisant de réfection du kiosque d'accueil à l'entrée du Hameau Boileau - déposée par Dominique CHAVANNE - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

- 75-2023-12-11-00010 - Arrêté préfectoral portant dissolution d'office et liquidation du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) Passage Maigrot-Delaunay situé dans le 20ème arrondissement de Paris (3 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

- 75-2023-12-11-00007 - Arrêté portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (3 pages) Page 34

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /

75-2023-10-30-00004 - Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ?? (2 pages)

Page 38

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-11-00004 - Arrêté n° 2023-01536 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 41

75-2023-12-12-00006 - Arrêté n° 2023-01539 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page)

Page 43

75-2023-12-12-00005 - Arrêté n° 2023-01540 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page)

Page 45

75-2023-12-12-00004 - Arrêté n° 2023-01541 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page)

Page 47

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00014

Arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des
membres élus à la commission médicale
d'établissement locale du groupe
hospitalo-universitaire APHP. Université
Paris-Saclay

ARRÊTÉ n° DG 2023-135

Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire AHP. Université Paris-Saclay

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission médicale d'établissement locale les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 6 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le Directeur du GHU AHP. Université Paris-Saclay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL

MEMBRES ELUS DE LA CMEL DU GHU APHP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Collège 1 : Responsables des services et des structures internes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Monsieur XAVIER MARIETTE	1S1	Monsieur XAVIER MONNET
1T2	Monsieur SEBASTIEN BEAUNE	1S2	Madame CELINE VERSTUYFT
1T3	Monsieur FREDERIC MERCIER	1S3	Monsieur FABRICE PARKER
1T4	Madame LAURENCE ROCHER	1S4	Madame ISABELLE NEGRE
1T5	Monsieur THIERRY BEGUE	1S5	Madame EMMANUELLE CORRUBLE
1T6	Madame VERONIQUE MOLINA	1S6	Monsieur DAVID ORLIKOWSKI
1T7	Madame ANNE SOPHIE LOT	1S7	Monsieur OLIVIER MEYRIGNAC
1T8	Madame AUDREY COILLY	1S8	Madame MAITE LEWIN-ZEITOUN
1T9	Monsieur ANTOINE VIEILLARD BARON	1S9	Monsieur THOMAS LOEB
1T10	Madame MAGALI GUICHARDON	1S10	Monsieur LAURENT SPELLE

Collège 2 : Représentants des praticiens hospitalo-universitaires titulaires

Sous-collège 2.1 : Médecins

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
21T1	Monsieur NICOLAS NOEL	21S1	<i>Absence de candidat</i>
21T2	Monsieur LAURENT SAVALE	21S2	<i>Absence de candidat</i>
21T3	Monsieur FLORENT BESSON	21S3	<i>Absence de candidat</i>
21T4	Madame TU ANH DUONG	21S4	<i>Absence de candidat</i>
21T5	Madame MYRIAM EDJLALI GOUJON	21S5	<i>Absence de candidat</i>
21T6	Madame FELICIE COSTANTINO	21S6	<i>Absence de candidat</i>
21T7	Madame CHARLOTTE SONIGO	21S7	<i>Absence de candidat</i>
21T8	Monsieur ROMAIN COLLE	21S8	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.2 : Chirurgiens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
22T1	Monsieur ANTOINE BROUQUET	22S1	Monsieur ALEXANDRE VIVANTI
22T2	Monsieur ANTONIO SA CUNHA	22S2	Monsieur NOZAR AGHAKHANI
22T3	Monsieur ERIC VIBERT	22S3	<i>Absence de candidat</i>
22T4	Monsieur THOMAS BESSEDE	22S4	<i>Absence de candidat</i>
22T5	Monsieur RAPHAEL COSCAS	22S5	<i>Absence de candidat</i>
22T6	Monsieur JEAN-CHARLES AUREGAN	22S6	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.3 : Biologistes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
23T1	Madame PAULINE GAINARD	23S1	Monsieur SYLVAIN CLAUSER
23T2	Madame ANNE-LAURE ROUX	23S2	Monsieur MARTIN ROTTMAN
23T3	Madame SEVERINE TRABADO	23S3	Madame CECILE LAVENU BOMBLED
23T4	Monsieur LAURENT DORTET	23S4	Monsieur ISLAM AMINE LARABI
23T5	Madame NADEGE NICOLAOS	23S5	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.4 : Anatomopathologistes

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
24T1	<i>Absence de candidat</i>	24S1	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.5 : Anesthésistes-réanimateurs

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
25T1	Monsieur SAMY FIGUEIREDO	25S1	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 2.6 : Pharmaciens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
26T1	Madame MARIE-CAMILLE CHAUMAIS	26S1	Madame AURELIE TRAN BARRAIL

Collège 3 : Représentants des praticiens hospitaliers titulaires

Sous-collège 3.1 : Médecins

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
31T1	Monsieur DAVID OSMAN	31S1	Madame ANNE LAURE VETILLARD
31T2	Monsieur CYRIL CHARRON	31S2	Madame CAROLINE GALEOTTI
31T3	Madame SOPHIE MOULIAS	31S3	Madame NOEMIE CHANSON
31T4	Madame CELINE LABEYRIE	31S4	Monsieur RODOLPHE SOBESKY
31T5	Madame LUCIE AUBERT	31S5	Monsieur ROCCO COLLARINO
31T6	Madame NADIA ANGUEL	31S6	Madame GUILLEMETTE BEAUDONNET
31T7	Madame ALEXIA SAVIGNAC	31S7	Monsieur AHMED AMIR BOUCHACHI
31T8	Madame CHRISTELLE CHANTALAT AUGER	31S8	Monsieur SEBASTIEN WALSER
31T9	Monsieur DANY VYTHILINGUM	31S9	Madame PIRAYEH EFTEKHARI
31T10	Madame RAKIBA BELKHIR	31S10	Madame AXELLE LUCAS AMICHI

Sous-collège 3.2 : Chirurgiens

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
32T1	Monsieur CEDRIC LEBACLE	32S1	Madame GABRIELLA PEDICONE
32T2	Madame CATHERINE DESCARGUES NOWAK	32S2	Monsieur STEPHANE LEVANTE
32T3	Madame VIRGINIE LANGUILLAT FOUQUET	32S3	Madame KARINA VYCHNEVSKAIA
32T4	Madame JULIE CARRARA	32S4	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 3.3 : Biologistes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
33T1	Monsieur SYLVAIN BARREAU	33S1	Madame FREDERIQUE MOREAU
33T2	Madame CELINE DESCONCLOIS	33S2	Monsieur RAPHAEL SAFFROY
33T3	Madame ANNE SPRAUL DAVIT	33S3	Madame CHRISTELLE GUILLET CARUBA

Sous-collège 3.4 : Anesthésistes-réanimateurs

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
34T1	Monsieur JACQUES DE MONTBLANC	34S1	<i>Absence de candidat</i>
34T2	Madame ANNE SYLVIE DUMENIL	34S2	<i>Absence de candidat</i>
34T3	Monsieur CHRISTIAN LAPLACE	34S3	<i>Absence de candidat</i>
34T4	Madame AURELIE GRAIGNIC	34S4	<i>Absence de candidat</i>

Sous-collège 3.5 : Pharmaciens

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
35T1	Madame CATHERINE FARGEOT	35S1	<i>Absence de candidat</i>

Collège 4 : Représentants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral

Sous-collège 4.1 : Personnels temporaires ou non titulaires hospitalo-universitaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
41T1	Monsieur ARIEL FRAJERMAN	41S1	Monsieur SYLVAIN GAUTIER
41T2	Madame MARIE BELLOUARD MARTIN	41S2	Madame AURORE BEZO

Sous-collège 4.2 : Personnels temporaires ou non titulaires hospitaliers ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
42T1	Madame NATHALIE RICOME	42S1	<i>Absence de candidat</i>
42T2	Madame FABIENNE MARTEAU	42S2	<i>Absence de candidat</i>
42T3	Madame CONSTANCE LAGRAVE	42S3	<i>Absence de candidat</i>
42T4	Madame HIBA NAJIA NAAS	42S4	<i>Absence de candidat</i>

Collège 5 : Sages-femmes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
5T1	Madame ANNE MASDUPUY	5S1	<i>Absence de candidat</i>
5T2	Monsieur CHRISTIAN KWANGA YOMI	5S2	<i>Absence de candidat</i>

Collège 6 : Représentants des sites

Site 079 Sainte-Perrine - Chardon-Lagache - Rossini

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
079T1	Monsieur LAURENT LECHOWSKI	79S1	Madame CAPUCINE DIARD

Site 014 Ambroise-Paré

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
014T1	Monsieur TRISTAN CUDENNEC	014S1	Madame ISABELLE BOURGAULT VILLADA

Site 068 Raymond-Poincaré

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
068T1	Madame HELENE PRIGENT	068S1	Madame ARMELE SEVERIN

Site 028 Antoine-Béclère

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
028T1	Monsieur RENATO FIOR	028S1	Monsieur HADRIEN TRANCHART

Site 010 Bicêtre

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
010T1	Monsieur CHRISTOPHE PENNA	010S1	<i>Absence de candidat</i>

Site 096 Paul-Brousse

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
096T1	Monsieur AMINE BENYAMINA	096S1	<i>Absence de candidat</i>

Site 009 Berck

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
009T1	Monsieur RUFIN LOUHOU	009S1	<i>Absence de candidat</i>

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00020

Arrêté n° DG 2023-140 fixant la liste des
membres élus au comité consultatif médical de
l'Agence Générale des Equipements et Produits
de Santé (AGEPS)

ARRÊTÉ n° DG 2023-140

Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS)

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 19 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le Directeur de l'AGEPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL



MEMBRES ELUS DU CCM DE L'AGEPS

Collège 1 : Responsables des services et des structures internes

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Monsieur LAURENT HAVARD	1S1	Madame ANNICK TIBI
1T2	Monsieur PASCAL PAUBEL	1S2	Monsieur VINCENT BOUDY
1T3	Madame ANNE DARCHY	1S3	<i>Absence de candidat</i>
1T4	Monsieur PHILIPPE MOUGENOT	1S4	<i>Absence de candidat</i>
1T5	Monsieur JEROME VERNOIS	1S5	<i>Absence de candidat</i>
1T6	Monsieur OLIVIER PARENT DE CURZON	1S6	<i>Absence de candidat</i>
1T7	Monsieur NICOLAS BRASSIER	1S7	<i>Absence de candidat</i>
1T8	Madame SUZANNE HAGHIGHAT	1S8	<i>Absence de candidat</i>
1T9	Madame MICHELE HEHN	1S9	<i>Absence de candidat</i>
1T10	Madame NADIA MEDDOUR	1S10	<i>Absence de candidat</i>

Collège 2 : Représentants des praticiens hospitalo-universitaires titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
2T1	Madame ALBANE THEAS	2S1	<i>Absence de candidat</i>
2T2	<i>Absence de candidat</i>	2S2	<i>Absence de candidat</i>
2T3	<i>Absence de candidat</i>	2S3	<i>Absence de candidat</i>
2T4	<i>Absence de candidat</i>	2S4	<i>Absence de candidat</i>

Collège 3 : Représentants des praticiens hospitaliers titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
3T1	Madame CHRISTEL DUHAMEL THEVENARD	3S1	<i>Absence de candidat</i>
3T2	Madame ANNE SOPHIE BENICHOU	3S2	<i>Absence de candidat</i>
3T3	Madame CAROLE NAUD	3S3	<i>Absence de candidat</i>
3T4	Madame ISABELLE FUSIER	3S4	<i>Absence de candidat</i>

Collège 4 : Représentant des praticiens hospitaliers contractuels

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
4T1	Madame AMELIE HUIGNARD	4S1	Madame AUDREY ROBIN

Collège 5 : Représentant des praticiens attachés

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
5T1	Madame ALEXIA LAWROK	5S1	<i>Absence de candidat</i>

Collège 6 : Représentant des assistants hospitalo-universitaires

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
6T1	Madame MARION AMA TANO NGAKOLA NGOUAMY	6S1	<i>Absence de candidat</i>

Collège 7 : Représentant des assistants

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
7T1	Madame PAULINA RUDZIEWICZ	7S1	Monsieur RAUL DIAZ SALMERON

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00021

Arrêté n° DG 2023-141 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DG 2023-141

Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 22 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

La Directrice de l'HAD est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL

MEMBRES ELUS DU CCM DE L'HAD

Collège 1 : Représentants des praticiens titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Madame ODILE MARQUESTAUT	1S1	<i>Absence de candidat</i>
1T2	Madame CLAIRE MEHLER JACOB	1S2	<i>Absence de candidat</i>
1T3	Madame FREDERIQUE MOUFLE	1S3	<i>Absence de candidat</i>

Collège 2 : Représentants des praticiens temporaires, non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
2T1	Madame LILIT REVAZYAN GEVORGYAN	2S1	<i>Absence de candidat</i>
2T2	Madame ZOHRA LOMBI	2S2	<i>Absence de candidat</i>

Collège 3 : Représentant des sages-femmes

Siège n°	TITULAIRE	Siège n°	SUPPLEANT
3T1	Madame LUISA MARIA SI MOHAMMED	3S1	Madame ASTRID PETIT

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00005

Arrêté n°2023-131 autorisant la réfection de
couverture - déposée par M. Grégoire GUILLEMIN
- Site classé du Hameau Boileau - 16ème
arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 131

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0426,
déposée par M. Grégoire GUILLEMIN,
visant des travaux de réfection de couverture d'une construction à R+1
sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0426, déposée par M. Grégoire GUILLEMIN, visant des travaux de réfection de couverture d'une construction à R+1, sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0426, visant des travaux de réfection de couverture d'une construction à R+1, sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 24/08/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/09/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0426, déposée par M. Grégoire GUILLEMIN, visant des travaux de réfection d'une construction à R+1 sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00008

Arrêté n°2023-133 autorisant le remplacement
de fenêtres - déposée par Mme Marie-France
CHEVRIER - Site classé du Hameau Boileau -
16ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 133

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0670,
déposée par Mme Marie-France CHEVRIER,
visant des travaux de remplacement de fenêtres à l'identique d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol
sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;
Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0670, déposée par Mme Marie-France CHEVRIER, visant des travaux de remplacement de fenêtres à l'identique d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol, sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;
Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0670, visant des travaux de remplacement de fenêtres d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol, sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 20/11/2023;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0670, déposée par Mme Marie-France CHEVRIER, visant des travaux de remplacement de fenêtres d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Les fenêtres font partie intégrante de l'architecture de la façade et sont caractéristiques de son style et de son époque de construction.

Afin de conserver à cet immeuble son harmonie et sa cohérence au sein de son environnement urbain, il convient de changer ses fenêtres en respectant scrupuleusement le dessin des menuiseries d'origine mais aussi le matériau (bois ou métal), leur couleur (blanc cassé de gris) et le clair de vitrage.

ARTICLE 3 : La réfection des menuiseries se fera à l'identique des menuiseries d'origine, incluant la dépose du bâti (si nécessaire) car la technique consistant en la pose de nouveaux châssis et dormant sur le bâti existant, dite "en rénovation", engendre une réduction importante du clair de vitrage et demeure peu esthétique.

ARTICLE 4 : Les petits bois à feuillures seront assemblés de manières traditionnelle et non collés de part et d'autre du double vitrage.

ARTICLE 5 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00009

Arrêté n°2023-134 autorisant divers travaux -
déposée par Mme Natacha
NIKOLAJEVIC-DASSAULT - Site classé du
Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 134

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0694,
déposée par Mme Natacha NIKOLAJEVIC-DASSAULT,
visant les travaux suivants : extension au 1^{er} sous-sol par excavation, réaménagement du jardin (surface créée 18m²),
remplacement de fenêtres et réfection de couverture
sis 3B Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0694, déposée par Mme Natacha NIKOLAJEVIC-DASSAULT, visant les travaux suivants : extension au 1^{er} sous-sol par excavation, réaménagement du jardin (surface créée 18m²), remplacement de fenêtres et réfection de couverture, sis 3B Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0694, visant les travaux suivants : extension au 1^{er} sous-sol par excavation, réaménagement du jardin (surface créée 18m²), remplacement de fenêtres et réfection de couverture, sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 30/10/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/10/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0694, déposée par Mme Natacha NIKOLAJEVIC-DASSAULT, visant les travaux suivants: extension au 1^{er} sous-sol par excavation, réaménagement du jardin (surface créée 18m²), remplacement de fenêtres et réfection de couverture sis 3B Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00011

Arrêté n°2023-135 autorisation de divers travaux
- déposée par M. Dominique CARREL-BILLIARD -
Site classé du Hameau Boileau - 16ème
arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 135

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0565,
déposée par M. Dominique CARREL-BILLIARD,
visant les travaux suivants : remplacement de fenêtres en façades sur rue et sur cour, ravalement
et modifications des marches d'entrée
sis 34 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0565, déposée par M. Dominique CARREL-BILLIARD, visant les travaux suivants : remplacement de fenêtres en façades sur rue et sur cour, ravalement et modifications des marches d'entrée, sis 34 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0565, visant les travaux suivants : remplacement de fenêtres en façades sur rue et sur cour, ravalement et modifications des marches d'entrée, sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 09/08/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/09/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0565, déposée par M. Dominique CARREL-BILLIARD, visant les travaux suivants : remplacement de fenêtres en façades sur rue et sur cour, ravalement et modifications des marches d'entrée, sis 34 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00013

Arrêté n°2023-137 autorisant de réfection du
kiosque d'accueil à l'entrée du Hameau Boileau -
déposée par Dominique CHAVANNE - Site classé
du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de
Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 137

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0780,
déposée par M. Dominique CHAVANNE
visant des travaux de réfection du kiosque d'accueil à l'entrée de la voie interne du Hameau Boileau
sis rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0780, déposée par M. Dominique CHAVANNE, visant des travaux de réfection du kiosque d'accueil à l'entrée de la voie interne du Hameau Boileau sis rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0780, visant des travaux de réfection du kiosque d'accueil à l'entrée de la voie interne du Hameau Boileau sis rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 06/12/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0780, déposée par M. Dominique CHAVANNE, visant des travaux de réfection du kiosque d'accueil à l'entrée de la voie interne du Hameau Boileau sis rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-12-11-00010

Arrêté préfectoral portant dissolution d'office et
liquidation du syndicat d'assainissement de la
voie privée (SAVP) Passage Maigrot-Delaunay
situé dans le 20^e arrondissement de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°
portant dissolution d'office et liquidation
du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
Passage Maigrot-Delaunay
situé dans le 20^e arrondissement de Paris**

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 1984, enjoignant aux copropriétaires riverains de la voie privée Passage Maigrot-Delaunay située à Paris 20^e arrondissement, de se constituer en syndicat à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la dite voie privée ;

Vu les constats effectués en date du 5 juin 2012 et 8 novembre 2023 par le Service technique de l'habitat – Direction du logement et de l'habitat de la Ville de Paris, attestant de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté municipal d'injonction du 25 octobre 1984 ;

Considérant, au regard de l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté d'injonction sus-visé, que l'existence du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) Passage Maigrot-Delaunay ne se justifie plus du fait de la disparition de l'objet pour lequel il a été constitué et que, conformément à l'article 17 de la loi du 22 juillet 1912, il peut être dissous d'office par arrêté préfectoral ;

Considérant en outre que le SAVP Passage Maigrot-Delaunay dispose d'un actif de huit mille six cents euros et trente-sept centimes (8 600,37 €) sur le compte 515 « compte au Trésor » détenu par le receveur des établissements publics locaux, comptable du syndicat d'assainissement et que, du fait de la dissolution du syndicat, cet actif doit être liquidé et dévolu en tenant compte des droits des tiers, conformément à l'article 18 de la loi précitée;

Sur proposition du directeur de l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dissolution : Le syndicat d'assainissement de la voie privée « Passage Maigrot-Delaunay » situé dans le 20^e arrondissement de Paris est dissout.

ARTICLE 2 – Liquidation : L'actif disponible du syndicat actuellement détenu par le trésor public, soit la somme de huit mille six cents euros et trente-sept centimes (8 600,37 €), sera réparti et versé à parts égales (soit 50 % – 50 %) entre les copropriétaires riverains, soit le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis au 17-19 rue de La Plaine et 24-28 rue des Grands Champs d'une part, et la Ville de Paris (Direction des Affaires Scolaires – DASCOS), propriétaire du groupe scolaire situé au 12-22 rue des Grands Champs et au 9-15 rue de La Plaine d'autre part, conformément à l'état de répartition approuvé par le préfet et annexé au présent arrêté (1).

Cette somme sera réglée aux propriétaires et/ou au syndic des copropriétaires concernés, conformément aux références comptables précisées ou sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

- **Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (DASCOS)**, propriétaire du groupe scolaire :
Poste comptable Ville de Paris : 075099
Rubrique fonctionnelle : 212
Nature comptable : 75888 (soit le compte budgétaire 932-75888-R)
- **Syndicat des copropriétaires du 17-19 rue de la Plaine (représenté par son syndic NOVOTIM).**

ARTICLE 3 – Notification : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le trésorier principal des établissements publics locaux,
- Madame la maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires - DASCOS).
- NOVOTIM, syndic du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 17-19 rue de la Plaine, 75020.

ARTICLE 4 – Recours : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 – Exécution : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, le trésorier de la trésorerie de Paris – Établissements publics locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, Le 11 décembre 2023

Le Préfet, directeur de cabinet
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

SIGNÉ

Christophe NOEL du PAYRAT

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2023-
portant dissolution et liquidation du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
Passage Maigrot-Delaunay situé dans le 20^e arrondissement de Paris**

ETAT DE REPARTITION DE L'ACTIF RESTANT AU COMPTE

COPROPRIETAIRES Riverains du SAVP	Adresses des parcelles concernées	TANTIEMES	Répartition de l'actif
Syndicat des copropriétaires : SDC 17-19 rue de la Plaine – 75020 Paris Représenté par son syndic : NOVOTIM 60 rue du Rendez-Vous – 75012 Paris	17-19, rue de la Plaine et 24-28, rue des Grands Champs	500	4 300.19 €
VILLE DE PARIS Direction des Affaires Scolaires (DASCO) 3, rue de l'Arsenal – 75181 Paris cedex 04 Propriétaire de : Ecole communale – 9 - 15, rue de la Plaine – 75020 Paris	9-15, rue de la Plaine et 12-22 rue des Grands Champs	500	4 300.19 €
TOTAL		1 000	8 600,37 €

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

Le Préfet, directeur de cabinet
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

SIGNÉ

Christophe NOEL du PAYRAT

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2023-12-11-00007

Arrêté portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

**Portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 141-3, L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 2512-1 et L. 5219-1 ;
- Vu le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 – article 32 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;

- Vu la délibération 2023 R45 du Conseil de Paris en sa séance des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu la délibération 2023/10/12/32-13 du 12 octobre 2023 du Conseil métropolitain désignant le représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris - formation « sites et paysages », dont le mandat arrive à échéance le 5 janvier 2024 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « sites et paysages » est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant.

Sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris dans sa formation spécialisée « sites et paysages » :

1er collège – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou son représentant
- Le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant
- Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, ou son représentant
- Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, ou son représentant

2° collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. Christophe NAJDOVSKI, conseiller métropolitain (métropole du Grand Paris), membre titulaire
- Mme Karen TAÏEB, conseillère de Paris, membre titulaire, et M. Florian SITBON, conseiller de Paris, membre suppléant
- Mme Chloé SAGASPE, conseillère de Paris, membre titulaire, et Mme Nathalie MAQUOI, conseillère de Paris, membre suppléant

- Mme de CLERMONT-TONERRE, conseillère de Paris, membre titulaire et Mme Véronique BALDINI, conseillère de Paris, membre suppléant

3^e collège – Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Christine NEDELEC, vice-présidente de l'association France Nature Environnement Île-de-France, membre titulaire
- Mme Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE, maître de conférence en géographie, titulaire, Mme Kaduna-Eve DEMAILLY, docteur en géographie, membre suppléante
- M. Gregory CHAUMET, président de l'association pour la Sauvegarde et la Mise en Valeur du Paris Historique, membre titulaire
- Mme Marie-Odile GRANDCHAMP, vice-présidente de l'association Société Nationale de Protection de la Nature, membre titulaire

4^e collège – Quatre personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- Mme Béatrice DOLLÉ, Architecte
- M. Antoine QUENARDEL, Paysagiste
- Mme Alix HÉAUME, Architecte
- M. Maximilian GAWLIK, Paysagiste-urbaniste.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 75-2021-01-06-005 du 06 janvier 2021 modifié, portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et/ou de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} DEC. 2023

Le préfet,
Directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-10-30-00004

Arrêté portant agrément de mise en œuvre du
parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle

Arrêté
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour les départements de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, signée par madame Marie-Hélène FRANJOU, Présidente de l'association AMICALE DU NID, et déposée le 31 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité concernant la demande d'agrément portant sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association AMICALE DU NID, dont le siège social est situé au 21 rue du Château d'Eau, 75010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans les départements suivants :

- Isère
- Rhône
- Savoie

- Côtes-d'Armor
- Finistère
- Ille-et-Vilaine
- Morbihan
- Paris
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-d'Oise
- Haute-Garonne
- Hérault

Article 2

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

Le Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), (accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et qui sera notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

signé

Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de Police

75-2023-12-11-00004

Arrêté n° 2023-01536 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 11 DEC.2023

ARRETE N° 2023-01536

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin **PELISSIER**, Capitaine, né le 3 juillet 1989, 6^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Benjamin **BELMONTE**, Caporal-chef, né le 3 mars 1998, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Arthur **MOLICARD**, Caporal-chef, né le 21 janvier 1998, 5^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Guillaume **STRAZEL**, Caporal-chef, né le 25 mars 1989, 6^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Armand **BOURY**, Caporal, né le 21 mai 1999, 6^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Florian **LAMARD**, Caporal, né le 22 octobre 1997, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Thomas **BARTHELEMY**, Sapeur de première classe, né le 11 novembre 1999, 6^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Valentin **FANIO**, Sapeur de première classe, né le 27 août 2002, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Monsieur Lounès **LE GALL**, Sapeur de première classe, né le 27 février 2003, 5^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Madame Camille **BLANCHET**, Volontaire service civique, née le 14 juin 2003, 5^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

L

a
u
r
e
n

Préfecture de Police

75-2023-12-12-00006

Arrêté n° 2023-01539 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 12 DEC. 2023

ARRETE N° 2023-01539

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux brigadiers-chefs de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Julien LE BRIS**, né le 8 décembre 1986 ;
- **M. Anthony JACQUET**, né le 29 janvier 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-12-12-00005

Arrêté n° 2023-01540 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 12 DEC. 2023

ARRETE N° 2023-01540

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- Mme Audrey **GROLLEAU**, majore de police, née le 21 mars 1969 ;
- M. Yannis **DUSSAUSSAY**, brigadier-chef de police, né le 12 mai 1980 ;
- M. Ludovic **SCHWEITZER**, brigadier-chef de police, né le 16 février 1979 ;
- Mme Patricia **CORREIA**, gardienne de la paix, née le 4 février 1997 ;
- M. Xavier **PELAT**, gardien de la paix, né le 27 septembre 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-12-12-00004

Arrêté n° 2023-01541 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 12 DEC. 2023

ARRETE N° 2023-01541

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Thomas BINI**, né le 15 juillet 1989 ;
- **M. Kévin SOLIS**, né le 14 septembre 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ